



Académie Lavalloise
Saisir mon potentiel
Bien-être, pédagogie, expériences

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

2025-2026



1. ANALYSE DE LA SITUATION

Compte tenu du fait que nous soyons un établissement de petite taille avec environ 256 élèves, de niveau préscolaire et primaire avec un code de vie annonçant déjà le concept de tolérance zéro pour l'intimidation et la violence, nous avons un encadrement omniprésent avec des surveillants, les membres du personnel et de la direction lors des battements des élèves (service de garde, récréation, et dîner).

L'ensemble de nos interventions se situe à des manifestations de violence verbales avec des aspects raciaux, garçons-filles et discriminatoires.

Notre objectif est que nos élèves se sentent en sécurité dans notre école. Nous planifions faire un sondage auprès de nos élèves afin de valider l'atteinte de notre objectif.

L'analyse de notre situation se fait régulièrement avec l'aide d'une équipe de travail composé de l'équipe de direction, d'un membre de l'équipe professorale ainsi qu'un membre de l'équipe d'encadrement.

2. ACTIONS DE PRÉVENTION

Les actions de prévention et d'intervention que nous favorisons sont des actions proactives, à la fois éducatives et encadrantes, adaptées au milieu et au niveau de développement des élèves. La mise sur pied d'une stratégie de tolérance zéro et d'intervention nécessite du temps et un effort soutenu de la part de tous. Un obstacle majeur à l'implantation d'une stratégie d'intervention face à l'intimidation est souvent le sentiment d'urgence qui amène à intervenir de façon réactive et ponctuelle plutôt que d'une façon proactive et planifiée.

L'établissement entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

Prévention fondamentale

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Prévention générale

- Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.
- Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.
- Une assemblée générale a lieu avec tous les élèves pour faire une révision des règles de bonne conduite.
- Période de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence ainsi que sur le civisme.
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence.

Prévention spécifique

- Surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire.
- Assignation d'une intervenante par groupe classe pour chaque période de battement.
- Intervention rapide lors d'une dispute entre élèves. Demander de l'aide à un(e) collègue pour parler avec les élèves concernés séparément.

3. MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

La participation des parents à la vie d'école ainsi que leur collaboration en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou auteur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

Une observation du comportement de l'élève est faite de façon journalière et tout comportement inadéquat est noté et communiqué avec les parents dans l'agenda des élèves pour le préscolaire et sur notre plateforme PluriPortail pour les élèves du 1^{er}, 2^e et 3^e cycle.

4. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Une personne qui se croit victime d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation ou qui en est témoin doit s'adresser à son enseignant(e) afin que la situation puisse être évaluée rapidement. Une fois la situation maîtrisée, l'enseignant(e) peut amener l'élève à déposer sa plainte auprès de la direction de l'école. Une plainte peut également être soumise par écrit via PluriPortail, par courriel (anthony.lacopo@academielavalloise.com), ou par téléphone au 450-628-1430, poste 103.

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom sera gardé confidentiel, sauf si vous autorisez sa divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'établissement fera enquête et déposera cette dernière dans son registre d'événements. Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom ne soit requise. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité, il est donc important de vous identifier.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

Actions – 1^{er} intervenant

- **Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée).**
 - Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité des élèves
 - Discuter l'événement avec l'élève victime
 - Inviter le témoin, si c'est le cas
 - Discuter avec l'élève auteur
 - Analyser le comportement (fréquence, intensité, intention)
 - Évaluer la capacité de la compréhension de l'auteur
- **Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire :**
 - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
 - S'informer de la fréquence des gestes;
 - Lui demander comment elle se sent;
 - Assurer sa sécurité;
 - L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier l'évolution de la situation.
- **Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.**

Actions – Responsable du plan de lutte

- **La Direction fera une enquête en rencontrant l'ensemble des personnes concernées :**

Auprès de la personne, qui intimide (si l'élève fréquente l'établissement):

- Demander de cesser l'intimidation;
- Rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Vérifier si elle comprend que son comportement est inacceptable;
- Rappeler le comportement attendu et responsabiliser la personne;
- Appliquer les sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.

Auprès des témoins (s'il y a lieu) :

- Écouter leur version des faits;
- Offrir soutien et accompagnement.

- **Informez rapidement les parents de la situation et les associez à la recherche de solutions**

- Parents des victimes;
- Parents des élèves auteurs;
- Parents des élèves qui sont témoins, si requis.

- **Si nécessaire, avoir recours à des professionnels externes pour les élèves concernés.**

6. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES AFIN DE DÉNONCER UN ACTE DE CYBERINTIMIDATION

- Ne ripostez pas.
- Notez les détails des événements (médias utilisés, personnes impliquées, alias utilisé, date de début et durée).
- Prendre des captures d'écrans de tous les messages reçus.
- Informez vos parents et rencontrez la Direction.

7. MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées. La direction garde les informations ainsi que les dossiers confidentiels.

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre est rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il n'est consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorise de façon spécifique à le faire. Le registre indique également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

8. MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont les auteurs.

- **Intervenir en fonction de l'évaluation de la situation :**
 - Contacter la direction et lui informer de la situation
 - Contacter les personnes concernées des victimes et des auteurs (parents)
 - Contacter les personnes qui sont témoins, si c'est le cas (parents)
 - Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les victimes et les auteurs (soutien, communication, compréhension du geste)
 - Recourir à des ressources professionnelles (intervention policière-au besoin)
- **Assurer le suivi auprès des personnes concernées**
 - Assurer un suivi régulier
 - Inviter à nous informer si la situation se reproduit
 - S'assurer du respect des engagements de l'auteur et de ses parents
 - Contacter la personne qui a déclaré l'événement
 - Remercier la personne et l'inviter à nous informer si la situation se reproduit
- **Consigner et transmettre les informations**
 - Faire une description sommaire des faits et des interventions réalisées.

9. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES

La progression des sanctions est graduée et tient compte de la gravité, de la répétition et du contexte du geste. L'école se réserve le droit d'appliquer une sanction plus sévère dès le premier acte si la gravité le justifie (ex. : violence physique grave, intimidation répétée, vol, vandalisme important, etc.).

<u>Niveau</u>	<u>Sanction applicable</u>
1 ^{er} manquement	Sensibilisation par l'intervenant(e) ou la direction + avertissement verbal inscrit au dossier de l'élève
2 ^e manquement	Privation d'une récréation + réflexion guidée
3 ^e manquement	Privation de deux récréations + réflexion écrite
4 ^e manquement	Retenue après les heures de classe + réflexion écrite
5 ^e manquement	Rencontre obligatoire avec les parents, l'élève et la direction
6 ^e manquement	Suspension externe d'une journée
7 ^e manquement	Suspension externe de deux jours
8 ^e manquement	Suspension externe de trois jours ou expulsion définitive de l'établissement

*Toute sanction à partir du 5^e niveau est inscrite au dossier permanent de l'élève.

****Les gestes jugés graves ou très graves dès la première occurrence (ex. : harcèlement physique et/ou verbal, intimidation, utilisation d'un langage vulgaire, vol ou vandalisme important) seront sanctionnés à partir du 6^e manquement.**

***L'école se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un élève dont le comportement met en danger la sécurité ou le bien-être des autres élèves ou du personnel.

10. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

L'établissement vérifie auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin. Elle s'engage à consigner l'acte d'intimidation et les mesures prises dans un registre. De plus, l'établissement assure le suivi du dossier et mettra en place un plan d'intervention particulier si nécessaire dans le cas de manifestations récurrentes ou des cas sévères d'intimidation.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique. Un rapport d'enquête est produit et les informations sont transmises aux parents, aux élèves ainsi qu'à l'équipe-école (enseignants, surveillants).

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la direction, personne responsable de ce dossier par téléphone, courriel ou par PluriPortail.

Afin de s'assurer que la situation est bien résorbée, l'équipe-école observe plusieurs critères :

- La participation de l'élève en classe;
- L'élève est souriant;
- Une interaction générale est faite de façon régulière (discussion entre l'enseignante et les élèves en classe).

De cette façon, nous sommes capables de déterminer que notre objectif est atteint et que notre climat scolaire reste harmonieux.

11. CODE DE BONNE CONDUITE

D'autre part, dans n'importe quel groupe ou n'importe quelle organisation, on doit se donner des règles qui établissent les relations entre les personnes. À cet effet, l'Académie Lavalloise a établi un certain nombre de règles qui doivent être respectées en tout temps à l'école. Ces règles sont gérées par le système de sanctions de l'école.

Premier volet :

Je respecte toutes les personnes de mon école, autant dans mes paroles que dans mes gestes.

- J'utilise un langage adéquat, poli et respectueux.
- Mes gestes sont respectueux envers tous.
- J'évite la bousculade ainsi que la bataille.
- Je réponds poliment et j'accepte les consignes sans répliquer.
- J'applique le code de courtoisie de l'école.
- Je ne mâche pas de gomme à l'école.

Deuxième volet :

Je circule dans mon école en marchant calmement.

- J'arrive à l'heure à l'école.
- Je circule sans bruit en marchant.



- Je parle à voix basse, je m'adresse aux autres sans crier.
- Je ferme les portes sans bruit.

Troisième volet :

Je respecte mon environnement.

- Je prends soin des jeux et livres mis à ma disposition.
- Je garde propres les locaux de mon école ainsi que le mobilier.
- Je prends le plus grand soin du matériel scolaire.
- J'utilise la poubelle pour mes déchets autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
- Je fais de la récupération lorsque possible.

Quatrième volet :

Je suis prêt à apprendre.

- Je possède mon matériel scolaire et je ne compte pas sur mes camarades pour me le fournir.
- Je m'applique dans mes travaux scolaires.
- Je porte la plus grande attention aux explications données par mes enseignants.
- Je travaille sérieusement en classe en respectant les consignes.
- Je fais mes devoirs et leçons à la maison.
- Je prends l'initiative de demander des explications à mes enseignants lorsque je ne comprends pas.

Cinquième volet :

Je m'amuse dans la cour d'école tout en étant prudent et respectueux.

- J'attends un adulte pour sortir dehors.
- Je porte mes souliers de course ou mes bottes.
- Pour ma sécurité, les jeux de contacts sont interdits (ex. football, karaté, bataille, bousculade, jeux de guerre, etc.).
- Je ne grimpe pas les clôtures.
- J'évite de lancer la balle par-dessus la clôture.
- Les papiers et les crayons restent à l'intérieur de l'école.
- Au ballon-poire, je joue seulement avec mes mains, sans me suspendre.
- Je ne lance pas la neige, la glace ou les roches.

- Je m'éloigne des flaques d'eau et des surfaces glacées.

Sixième volet :

Je respecte les règles durant le dîner.

- Je reste assis à la même place tout au long de mon dîner.
- Je garde mon bureau et mon espace propre.
- Je parle à voix basse.
- Je circule tranquillement.
- Je dépose calmement mon cabaret, mon assiette, mon verre et mes ustensiles au bon endroit.
- Je me place en rang habituel lorsque c'est le temps de la sortie.

Le respect du code de vie de l'Établissement favorise les relations harmonieuses entre toutes les personnes de l'Établissement et est une condition importante dans la réussite scolaire et aussi à l'apprentissage de la vie en société.

En début d'année, après explications et discussion avec la direction et leur enseignante, tous les élèves de chaque classe s'engagent à respecter les règlements (code de vie) de l'Établissement.

12. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

M. Anthony Lacopo

Directeur général

anthony.lacopo@academielavalloise.com

Téléphone : (450) 628-1430, poste 103